



**PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME**

Rouen, le **05 MARS 2020**

**Direction de la coordination des  
politiques publiques et de l'appui territorial**

Bureau de l'appui territorial et des politiques économiques et sociales

Affaire suivie par **Vanessa BOUCAUT**

**Secrétariat de la CDAC**

Tél. 02.32.76.53.90

Mél. [vanessa.boucaut@seine-maritime.gouv.fr](mailto:vanessa.boucaut@seine-maritime.gouv.fr)

Le préfet,  
de la région Normandie,  
préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 03 mars 2020, sous la présidence de Monsieur Vincent NATUREL, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime, représentant Monsieur le préfet, a examiné **le dossier n° 2019-23** concernant la demande d'extension de 281 m<sup>2</sup> d'un Carrefour Drive à Gruchet-le-Valasse, portant la surface totale d'emprise au sol affectée au retrait des marchandises à 617 m<sup>2</sup>.

VU :

- le code de commerce et notamment les articles L 751-2 et R 751-1 ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- le décret du président de la république en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté préfectoral n° 19-153 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Vincent NATUREL, sous-préfet, secrétaire général adjoint ;
- l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2019 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime ;
- la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n°07632919L0015 déposée à la mairie de Gruchet-le-Valasse le 23 décembre 2019 par la SAS Carrefour Hypermarchés, dont le siège social est situé à EVERY-COURCOURONNES (91000), 1 rue Jean Mermoz, Z.a.E Saint Guénault, agissant en qualité de mandataire du propriétaire Immobilière Carrefour, enregistrée le 09 janvier 2020 par le préfet de la Seine-Maritime et visant à l'extension d'un Carrefour Drive, situé Centre Commercial Valasse, Rue de l'Abbaye situé à GRUCHET-LE-VALASSE (76210), par la création de 3 pistes de ravitaillement supplémentaires sur une emprise au sol de 281 m<sup>2</sup>, portant la surface totale d'emprise au sol affectée au retrait des marchandises à 617 m<sup>2</sup> ;
- l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2020 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 03 mars 2020 pour l'examen de la demande susvisée ;
- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Madame Fatiha CHETITAH, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer.
- Monsieur Cédric MAILLET, personnalité qualifiée désignée par la chambre de commerce et d'industrie Seine Estuaire, et Monsieur Christophe BRUSCHERA, personnalité qualifiée désignée par la chambre de métiers et de l'artisanat de Seine-Maritime, présentant la situation du tissu économique dans la zone de chalandise et l'impact du projet sur ce tissu économique.

## **CONSIDÉRANT**

- qu'il s'agit de l'extension du drive de l'hypermarché Carrefour, avec ajout de 3 pistes supplémentaires sur une surface de 281 m<sup>2</sup> ;
- que le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo a été approuvé le 26 mars 2013, et qu'une révision est en cours depuis le 19 décembre 2017 ;
- que le projet répond aux préconisations du SCOT avec une extension ne générant aucune consommation des sols et en répondant aux besoins des consommateurs ;
- que le projet est en adéquation avec le Document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCOT qui recommande au pôle commercial de Gruchet-le-Valasse d'améliorer son image, son rayonnement et d'agrandir sa zone de chalandise ;
- que le projet est compatible avec le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) par le renforcement du pôle commercial de Gruchet-le-Valasse ;
- que le projet est compatible avec les plans locaux d'urbanisme (PLU) de Gruchet-le-Valasse, dont la révision a été approuvée le 24 janvier 2006 ;
- que l'extension sera réalisée sur une surface déjà imperméabilisée de l'aire de stationnement, ;
- que les pistes de ravitaillement et les réserves du drive seront éclairées par LED ;
- que le projet contribuera à renforcer l'attractivité de l'équipement commercial, tout en répondant à une demande croissante de la clientèle, limitant le temps d'attente actuel aux bornes de retrait et complétant l'offre de l'hypermarché ;
- que 8 emplois temps pleins supplémentaires seront créés.

**Décide de rendre un avis favorable à l'unanimité à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée (9 oui sur 9 votants).**

Ont voté favorablement :

- monsieur Didier PERALTA, maire de Gruchet-le-Valasse, commune d'implantation ;
- monsieur Patrick PESQUET, désigné par l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Caux Seine Agglo chargée du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ;
- madame Yvette LORAND-PASQUIER, représentant le président du conseil départemental ;
- madame Pierrette CANU, vice-présidente de la Métropole Rouen Normandie, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- monsieur Sylvain BULARD, maire de Blacqueville, représentant les maires au niveau départemental ;
- monsieur Badredine DADCI (France nature environnement Normandie), personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- monsieur Hubert GUILBERT (INDECOSA-CGT), personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs.
- monsieur Philippe SCHAPMAN (UFC Que Choisir), personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- monsieur Philippe MORGOUN, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire (pour le département de l'Eure).

**En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 03 mars 2020, a rendu un avis favorable sur le projet porté par la SAS Carrefour Hypermarchés, dont le siège social est situé à EVRY-COURCOURONNES (91000), 1 rue Jean Mermoz, Z.a.E Saint Guénault, visant à l'extension d'un Carrefour Drive de 281 m<sup>2</sup> par la création de 3 pistes de ravitaillement supplémentaires, portant la surface totale d'emprise au sol affectée au retrait des marchandises à 617 m<sup>2</sup> avec 7 pistes de ravitaillement.**

Pour le préfet de la Seine-Maritime  
et par délégation,  
le secrétaire général adjoint,



Vincent NATUREL

